

2024 - 2029

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN VENDÉE



QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

de développement des enseignements artistiques en vendée

Selon la loi du 13 août 2004 :





Le département adopte (...) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le dépatement fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.



Cette définition, énoncée dans le code de l'éducation, est enrichie par d'autres textes qui précisent le rôle et le fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Artistique, la place de l'enseignement artistique dans l'accès à la culture, les droits culturels.

En Vendée, le premier SDEA en vigueur est adopté en 2007. Il est alors essentiellement axé sur l'aide financière au fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Artistique². **Un deuxième schéma voit le jour en 2017**, encore à l'oeuvre jusqu'à aujourd'hui. La logique financière y avait laissé la place à une logique d'accompagnement.

En 2024, en adoptant son troisième schéma, le Département de la Vendée souhaite donner une nouvelle impulsion au développement des enseignements artistiques en Vendée. Le nouveau projet départemental s'appuie sur l'analyse de la situation existante et la définition d'axes stratégiques.

¹Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques = SDEA

²Etablissement d'Enseignement Artistique = EEA

RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC





Le Département a accompagné financièrement 67 Etablissements d'Enseignement Artistique.







Cela représente 9 429 élèves musique et danse confondues. 5 619 en musique et 3 810 en danse.

Les tendances générales qui ressortent de l'état des lieux :

- Des disparités persistantes dans l'accès aux EEA, selon les territoires
- Une certaine fragilité globale de l'enseignement musical
- Une bonne santé de l'enseignement chorégraphique malgré une répartition hétérogène
- L'absence de soutien du SDEA à l'enseignement du théâtre

La grande diversité des Etablissements d'Enseignement Artistique en Vendée est une véritable richesse pour le territoire.

Si le précédent SDEA a permis de définir ce qui est attendu de ces structures dans l'enseignement de la musique et de la danse, il faut aujourd'hui aller plus loin dans le soutien et la structuration.

Concernant le maillage territorial des EEA et leur accessibilité, l'action menée par le Département au travers de son Schéma est reconnue comme essentielle, mais doit également maintenir et développer un enseignement qualitatif de proximité.

Dont le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Sables d'Olonne qui dispense aussi le théâtre

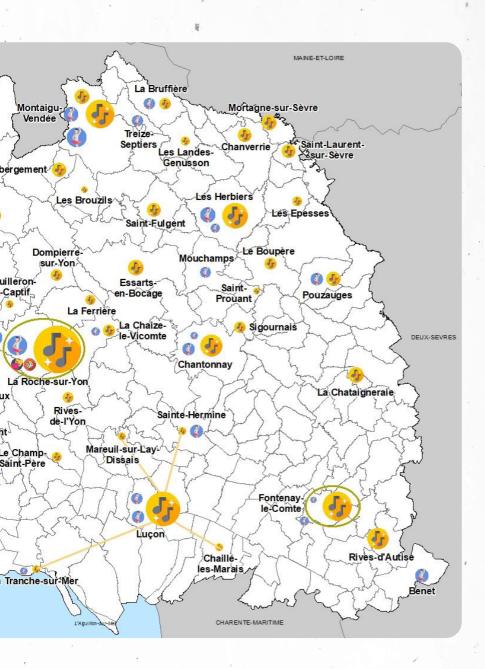
²Dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de La Roche-sur-Yon qui dispense aussi le théâtre et les arts plastiques.

LOCALISATION DES EEA

subventionnés par le département

EN 2023







LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU SDEA

À PARTIR DE TROIS GRANDS AXES

Le SDEA 2024-2029 se donne pour objectif de favoriser et renforcer la pratique artistique en Vendée, notamment pour les jeunes, en continuant à développer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire.

A l'issue des échanges et du diagnostic, trois axes ont été identifiés afin d'aller vers cet objectif et de poursuivre les actions mises en oeuvre lors du précédent schéma. Chacun des trois axes comporte des défis à relever. Ces défis engendreront des actions concrètes de mise en oeuvre.



AXE 01 - RENFORCER L'OFFRE

d'enseignement artistique et son accessibilité



Trois disciplines sont concernées par les schémas départementaux de développement de l'enseignement artistique : la danse, la musique et aussi le théâtre. Pour chacune d'entre elles, le travail sur le maillage territorial pour maintenir et développer un enseignement qualitatif de proximité et accessible au plus grand nombre reste l'enjeu majeur pour l'avenir.

Le premier axe se décline en quatre défis majeurs :

- Aider les EEA à poursuivre leur structuration en interne et à s'organiser en réseau.
- Préserver les structures associatives en soutenant leur développement et les bénévoles.
- Apporter une attention spécifique aux publics éloignés ou empêchés.
- Continuer à soutenir la professionnalisation de l'encadrement des pratiques en amateur et de l'enseignement artistique.



AXE O2 - DÉVELOPPER ET ANIMER UN RÉSEAU

culturel centré sur les établissements d'enseignement artistique

Afin de permettre à chacun de trouver sa place et son rôle dans le paysage départemental, il faut aller plus avant dans le développement du réseau culturel. En prenant comme point central les Etablisements d'Enseignement Artistique, le SDEA se donne pour deuxième axe de favoriser l'interconnaissance et de fédérer les acteurs dans un réseau départemental structuré.

Le deuxième axe se décline en cinq défis principaux :

- Favoriser la rencontre des acteurs sur le terrain.
- A l'image des orchestres départementaux mis en place depuis plus de dix ans, initier et soutenir des projets qui valorisent et rassemblent les jeunes vendéens.
- Valoriser les partenariats des EEA entre eux et avec la pratique en amateur (harmonies, chorales...), les compagnies et artistes locaux.
- Mieux connaître et prendre en compte les lieux d'apprentissage de la musique, de la danse, du théâtre en-dehors du SDEA.
- Promouvoir la pratique artistique. Rendre plus visible l'action départementale en faveur de la découverte, de la pratique des arts.



AXE O3 - METTRE EN SYNERGIE

l'ensemble des pratiques artistiques pour la jeunesse en bonne articulation avec les communes et intercommunalités.

Une des spécificités du Département de la Vendée au travers son SDEA, est d'être très investi sur le plan de l'EAC. Même si l'action directe du Département est amenée à se poursuivre, le partenariat avec les autres collectivités et les EEA peut être renforcé. Les EEA sont aussi invités à devenir des acteurs ressources dans les domaines de l'EAC, de l'accompagnement de la pratique en amateur et de l'action culturelle.

Le troisième axe se décline en six grands défis :

- Inciter les EEA, les communes et les intercommunalités à prendre en charge directement les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) pour en assurer la pérennité;
- Faciliter le développement de la pratique musicale collective en milieu scolaire (Orchestre A l'Ecole/OAC);
- Encourager les projets soutenant le patrimoine culturel vendéen et les pratiques en amateur;
- Continuer à affiner les liens du Département avec les salles et communes/ intercommunalités partenaires dans le cadre de la saison pARTage en Scène à destination de tous les CM1/CM2 du département;
- Renforcer les initiatives départementales pour l'accès au spectacle vivant au collège, au travers de parcours pédagogiques, de spectacles réservés aux scolaires au Vendéspace ou sous d'autres formes ;
- Répartir les actions d'EAC du Département pour qu'elles soient encore davantage complémentaires aux offres proposées localement.

LES ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE

Afin de relever l'ensemble de ces défis, sept actions spécifiques sont proposées, et des pistes de réflexions pourront être étudiées en complémentarité.

- **Une subvention de fonctionnement** pour les EEA qui sera basée sur les heures d'enseignement dispensées.
 - Des aides financières supplémentaires pour soutenir des actions structurantes, qualitatives et/ou innovantes, les partenariats (pratique amateur, transversalité, collaboration entre EEA...), le développement de postes d'intervenants en milieu scolaire, d'heures d'interventions dédiées aux OAC.
- Une aide à l'équipement: parc instrumental notamment pour les Orchestres à l'école ou au collège (OAE/OAC), matériel spécifique pour l'accueil du handicap, pour la danse, le théâtre...
- L'organisation et/ou le financement d'évènements culturels à l'image des orchestres départementaux.
 - Les rencontres professionnelles seront développées. Elles concerneront les acteurs de l'enseignement et de l'éducation artistiques séparément ou conjointement. Elles poursuivront le double objectif de favoriser les rencontres et de se former.

L'accompagnement départemental

Dans les différentes démarches de structuration des EEA

(projet d'établissement, mutualisations...) et dans la gestion quotidienne (recrutement, mise en place de projets...), et des pistes de réflexions pourront être étudiées en complémentarité.

Dans la communication sur les actions locales à l'échelle du département et les cursus de pratique artistique (études, métiers...)

Dans la mise en place de projets, la mise en relation de partenaires culturels et le lien avec les communes et intercommunalités. Une réflexion sur la création d'outils partagés sera conduite pour faciliter le fonctionnement en réseau (plateforme, annuaire, site dédié, bourse à l'emploi...).

La programmation culturelle départementale

Le maintien de la programmation culturelle départementale et son adaptation aux réalités du territoire ainsi que l'association à cette programmation des acteurs du territoire quand cela se présente.

Une saison culturelle départementale pour les élèves de cycle 3 (CM1/CM2).

Des actions en faveur des collégiens grâce aux parcours pédagogiques notamment.

Des spectacles dédiés aux scolaires au Vendéspace.





SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN VENDÉE

2024 - 2029